

PROPRIÉTAIRES

À Fredericton, une grande partie des locataires sont des étudiants. Donc, les propriétaires doivent s'assurer que les logements pour étudiants sont de bonne qualité et que l'activité qui s'y déroule respecte toutes les lois et règlements.

La *Loi sur la location de locaux d'habitation* (S. 3(1)) stipule que le propriétaire doit fournir des locaux en bon état et les garder en l'état et se conformer aux normes de salubrité, de sécurité, d'habitation et de construction ainsi qu'aux prescriptions légales concernant les locaux.

Toujours selon cette *Loi*, le propriétaire doit veiller à ce que les locataires respectent les lois applicables advenant des fêtes bruyantes, des aspects inesthétiques ou d'autres infractions.

Si la police, les résidents, les étudiants et les propriétaires collaborent, les problèmes peuvent être réglés rapidement et efficacement et tout le monde y trouvera son compte.



LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

PROPRIÉTAIRES

- Arrêté S-7 « **Lieux dangereux et inesthétiques** » — Les propriétaires doivent entretenir la propriété de manière à éviter qu'elle soit dangereuse, inesthétique ou insalubre.
- Arrêté R-2 « **Normes d'entretien et d'occupation des résidences** » — Assurer la sécurité, la santé et le mieux-être des occupants et utilisateurs de la propriété.
- Arrêté Z-2 paragr. 3 (62) — **Un maximum de quatre personnes sans lien de parenté peuvent occuper une résidence principale et un maximum de trois, un appartement accessoire (p. ex., un sous-sol).**

LOCATAIRES

- Arrêté S-13 **Nuisance par le bruit** — Amende de 250 \$ — en vigueur 24 heures par jour sept jours par semaine.
- Arrêté Z 2 paragr. 6.1.1(3) **Stationnement interdit dans la cour avant d'une résidence.**
- Arrêté W-4 art. 3 Il est interdit de mettre les déchets en bordure de la rue avant 20 h le jour précédent la collecte.
- Code criminel : **Méfait** : « **quiconque empêche l'emploi ou la jouissance légitime d'un bien** ». Les tribunaux ont décidé que les fêtes bruyantes peuvent être criminelles.
- *Loi sur la réglementation des alcools* : art. 133, **possession illégale d'alcool**, amende de 168 \$; paragr. 137(4) « **Nul ne doit vendre, donner, fournir ni servir de boissons alcooliques à une personne âgée de moins de dix-neuf ans, ni lui en acheter ou en acheter en son nom** », amende de 168 \$.

Loi et règlements sur la location de locaux d'habitation
 Loi : <http://www.gnb.ca/acts/lois/r-10-2.htm>
 Arrêtés : <http://www.fredericton.ca/fe2.asp?300>

COORDONNÉES IMPORTANTES

- Ville de Fredericton 460-2020
- Site web www.fredericton.ca
- Urgence 911
- Police de Fredericton — plaintes et renseignements généraux 460-2300
- Médiateur des loyers 453-2557
- Association des étudiants de l'UNB 453-4955
- Association étudiante de STU 460-0301
- Ligne secours suicide 450-4357
- Ligne secours agression sexuelle 454-0437
- Hôpital D' Everett Chalmers 452-5400
- Télé-Soins 1-800-244-8353
- Exécution des arrêtés de Fredericton 460-2122
..... 460-2997

SITES WEB D'ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

- UNB su.unbf.ca
 - STU stusu.com
- *also available in English**

Nom de voisin : _____

Téléphone : _____

Nom de voisin : _____

Téléphone : _____

BONS VOISINS BON VOISINAGE



www.fredericton.ca 

 www.stu.ca

www.frederictonpolice.com 

 www.unb.ca

BIEN VIVRE À FREDERICTON

La Ville de Fredericton et les universités du Nouveau-Brunswick (UNB) et St. Thomas (STU) vous souhaitent la bienvenue pour la nouvelle année scolaire!

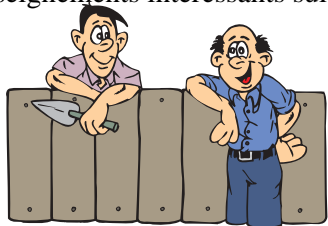
Plus de 12 000 étudiants vivent à Fredericton, une ville où ils peuvent facilement étudier, se détendre et travailler pendant toute la durée de leurs études. Fredericton a beaucoup à offrir et on y fait facilement son nid.

Pour vous sentir chez vous dans votre quartier et dans la ville, il est important d'être au courant de vos responsabilités communautaires et d'apprendre à connaître les gens autour de vous.

Ce dépliant contient des renseignements importants, tant pour les étudiants que pour les résidents permanents et les propriétaires.

La bonne entente entre étudiants, résidents permanents et propriétaires et la police aidera grandement à dénouer les situations dans le meilleur intérêt de tous.

Des renseignements intéressants suivent!



VOS DROITS EN TANT QUE LOCATAIRE

Il est difficile de vivre et d'apprendre dans des conditions de vie inadéquates. Parfois, les propriétaires entretiennent mal leur propriété, et les étudiants vivent dans des logements peu sûrs et inhabitables. C'est inacceptable. Vous avez des droits. Qui peut vous aider?

LE MÉDIATEUR DES LOYERS

Pour des conseils relativement aux conflits ainsi qu'aux droits et responsabilités des locataires et propriétaires, appelez le bureau du médiateur des loyers.

LES AGENTS D'EXÉCUTION DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Fredericton dispose de règlements qui établissent des normes quant aux conditions, à l'occupation et à l'entretien des immeubles locatifs.

CENTRE D'INFORMATION JURIDIQUE POUR ÉTUDIANTS

Les étudiants en droit de l'UNB peuvent vous aider par l'entremise d'un programme offert aux étudiants de l'UNB et de STU.



RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

Vos responsabilités sont précisées dans la *Loi sur la location de locaux d'habitation*, paragraphe 4(1).

- Garder les lieux propres
- Réparer les dommages dont vous êtes responsable
- Ne pas causer de nuisance par le bruit

Vos responsabilités envers vos voisins sont semblables :

- Ne pas les empêcher de dormir
- Garder la cour propre
- Ne pas laisser traîner de déchets
- Garder les sofas à l'intérieur
- Faire connaissance avec les voisins et les aider au besoin

Si vous rentrez tard le soir, rappelez-vous que des gens dorment et faites le moins de bruit possible.



RÉSIDENTS PERMANENTS

Vos responsabilités envers vos voisins comprennent :

- Faire connaissance avec vos voisins
- Les informer de vos besoins (p. ex. travail tôt le matin, jeunes enfants, etc.)
- En cas de problème avec un voisin, lui parler avant d'appeler la police
- Inviter les voisins à participer aux événements communautaires, aux réunions et à la surveillance de quartier

